

ATTENTION : toute participation aux entraînements **doit être régularisée dans les 10 jours**. Les participants qui ne seront pas en règle dans ce délai ne seront pas admis sur le tapis (raisons de sécurité).

NOM : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____
 Sexe : Féminin - Masculin
 Adresse : _____

 Email : _____@_____

NOM du SIGNATAIRE du CHEQUE
 D'INSCRIPTION (si différent du licencié) :

Partie documentée par le bureau

Jules Ferry
(centre- ville)

Roland Garros
(quartier nord)

Enfant N°1	Mardi et Jeudi <input type="checkbox"/> 17h30-18h30	Lundi et Mercredi <input type="checkbox"/> 17h30-18h30
Enfant N°2	Mardi et Jeudi <input type="checkbox"/> 18h30-19h30	Lundi et Mercredi <input type="checkbox"/> 18h30-19h30
Enfant N°3	Mardi et Jeudi <input type="checkbox"/> 19h30-20h30	Lundi et Mercredi <input type="checkbox"/> 19h30-20h30
Adulte	Mardi et Jeudi <input type="checkbox"/> 20h30-22h00	
Taïso		

1^{ère} inscription au club : 10 €

Tarifs annuels (avec licence obligatoire à : 40 €) :

- 1 pers. 244 € (204 € hors licence)
 2 pers. (même famille) 464 € (384 € hors 2 licences)
 3 pers. (même famille) 691 € (571 € hors 3 licences)
 4 pers. (même famille) 731 € (cotisation offerte)
 Taïso 244 € (204 € hors licence)

Passeport sportif (Photo obligatoire) 10 €

TOTAL : _____

TOTAL à payer : _____

- Impératif :** Joindre à votre règlement (par chèque à l'ordre du JUDO CLUB VILLENEUVOIS) :
 - Certificat médical (moins de 3 mois) avec la mention « non contre-indication à la pratique du JUDO en compétition », ou cachet du médecin sur le passeport sportif pour la saison à présenter lors de l'inscription (si compétiteur).
 - Bulletin d'inscription avec autorisation d'hospitalisation (remplir un bulletin par personne).
 - 2 enveloppes affranchies (par famille) au nom du licencié ou de son représentant légal.
 - Tout dossier incomplet sera refusé.**
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt durant la saison. Seules exceptions :
 - Maladie justifiant l'arrêt définitif de la pratique du judo (il sera demandé un justificatif médical)
 - Accident
 - Déménagement supérieur à 20 km en cours de saison (sur présentation d'un justificatif de nouveau domicile)
 Dans tous les cas, seul le remboursement de la cotisation, hors coût de la licence, sera effectué. Ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants, sachant que tout trimestre commencé reste dû.
 Pour rappel, nous pratiquons le judo dans des structures municipales, ainsi, chaque réquisition effectuée par la Mairie sur ces mêmes structures ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'association (Elections, inondations, relogement, Epidémie, sinistres, travaux, etc...), et ce quel que soit la durée de l'immobilisation de la structure concernée."
- Les parents ou amis sont autorisés à assister aux cours de judo. (Eteindre les portables). **Le Professeur se réservant le droit de demander aux personnes concernées de quitter le 'dojo' afin de ne pas perturber les cours et ce, par respect des autres.**
- Le Club dispose d'un site Internet. Des photos des licenciés sont susceptibles d'être prises lors des différents événements auxquels le club participe (animation, compétition, etc...). Cocher la case si vous refusez que les photos du licencié soient utilisées par le club.
- AUTORISATION D'HOSPITALISATION EN CAS D'ACCIDENT**

Je soussigné _____
 responsable légal du licencié _____
 donne autorisation à l'enseignant de JUDO - JU JITSU ou au représentant du club pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident, y compris hospitalisation.
 Personne à prévenir en cas d'urgence _____

 N° de Téléphone : _____

6. SIGNATURE

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et en accepter l'intégralité des dispositions.
 Fait à Villeneuve St Georges le _____
 Signature, précédé de la mention « lu et approuvé » :

Cadre réservé au Judo Club Villeneuve Saint Georges

- Chèques Nombre :
 Espèces
 Trésorerie
 Saisie Secrétariat
 Saisie FFJDA

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Disposition générale

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. Il a été voté à l'unanimité par le comité directeur du Villeneuve St Georges judo, lors de la réunion du 12 Juin 2008

Article 2 – Commissions

En application des dispositions prévues par les statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes ou ponctuelles. Elles sont désignées et animées par des membres du comité directeur. Toute décision prise dans les commissions doit être validée par le bureau.

Article 3 – Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 4 - Certificat médical

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. **Dans le cas où le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.**

Article 5 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur;
- dans les couloirs et vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo);
- après la fin de la séance d'entraînement.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il peut être demandé aux parents de ne pas assister aux cours. Le club n'assurant pas le transport, Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

Article 6 - Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 7 - Tenue

Le pratiquant ne peut accéder sur le tatami qu'en judogi (kimono). Seul le port du tee-shirt (blanc) sous le kimono est autorisé pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons)

Article 8 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 9 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- un certificat médical d'aptitude datant de moins de 3 mois avec la mention non contre-indication à la pratique du judo en compétition
- la cotisation au club

- Deux enveloppes affranchies au nom du licencié ou de son représentant légal
- le bordereau de licence.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois. L'adhésion au Villeneuve-St-Georges judo ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant en défaut aux tatamis sera refusé (Sauf dérogation du comité directeur).

Article 10 - Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Article 11 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 12 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 13 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 14 - Cotisation

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt durant la saison. Seules exceptions :

- Maladie justifiant l'arrêt définitif de la pratique du judo (il sera demandé un justificatif médical)
 - Accident
 - Déménagement supérieur à 20 km en cours de saison (sur présentation d'un justificatif de nouveau domicile)
- Dans tous les cas, seul le remboursement de la cotisation, hors coût de la licence, sera effectué. Ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants, sachant que tout trimestre commencé reste dû.

Pour rappel, nous pratiquons le judo dans des structures municipales, ainsi, chaque réquisition effectuée par la Mairie sur ces mêmes structures ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'association (Elections, inondations, relogement, sinistres, travaux, etc...), et ce quel que soit la durée de l'immobilisation de la structure concernée."